



## **POLITIQUE D'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

### **1. Objectif**

La présente politique vise à encadrer l'application d'abat-poussière sur les chemins municipaux non pavés afin de :

- Réduire la poussière et améliorer la qualité de vie des citoyens
- Assurer la sécurité des usagers
- Uniformiser les pratiques sur le territoire
- Assurer une gestion équitable et transparente

### **2. Champ d'application**

Cette politique s'applique à l'ensemble des chemins municipaux non asphaltés identifiés à l'Annexe A.

### **3. Principes directeurs**

L'application d'abat-poussière repose sur les principes suivants :

- Équité : aucune application ciblée pour une propriété spécifique
- Planification municipale : les interventions sont déterminées par le directeur des travaux publics
- Efficience : utilisation optimale des ressources
- Transparence : critères clairs et applicables à tous

### **4. Type de produit**

La municipalité utilise un abat-poussière approprié selon les normes en vigueur, la disponibilité et les considérations budgétaires.

### **5. Conditions d'application**

#### **5.1 Conditions climatiques**

L'application est réalisée lorsque :

- La température est adéquate (généralement supérieure à 5 °C)
- Les conditions météorologiques sont favorables (absence de pluie importante à court terme)



## **5.2 Conditions de la chaussée**

- Le chemin doit être nivelé et préparé préalablement
- La surface doit permettre une application efficace du produit

## **6. Planification des interventions**

- L'application est réalisée généralement au début de la saison estivale et au besoin selon l'évaluation du service des travaux publics.
- Le moment des interventions est déterminé par le service des travaux publics

## **7. Chemins visés (Annexe A)**

Seuls les chemins identifiés à l'Annexe A de la présente politique font l'objet d'une application d'abat-poussière.

Aucune application ne sera effectuée sur un chemin non inscrit à cette annexe.

## **8. Modification de l'Annexe A**

L'ajout ou le retrait d'un chemin à l'Annexe A doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

La liste peut être modifiée en fonction :

- De l'évolution du réseau routier
- Des besoins du milieu
- Des contraintes budgétaires

## **9. Demandes citoyennes**

- Les demandes citoyennes peuvent être soumises à l'administration municipalité
- Elles sont analysées, mais ne garantissent pas une intervention
- Aucune application ponctuelle ne sera effectuée devant une propriété spécifique



## **10. Exclusions**

Sont exclus :

- Les chemins privés
- Les entrées privées
- Les chemins non entretenus par la municipalité
- Les chemins pavés

## **11. Responsabilités**

Direction générale

- Assure l'application de la politique
- Veille au respect des orientations du conseil

Service des travaux publics

- Planifie et exécute les travaux
- Évalue les conditions terrain
- Détermine le moment optimal d'intervention

## **12. Budget**

Les interventions sont réalisées en fonction des crédits budgétaires adoptés annuellement par le conseil municipal.

## **13. Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.

## **14. Révision**

La politique peut être modifiée en tout temps par résolution du conseil municipal.

## **15. Annexe A – Liste des rues**

La liste des rues visées est présentée à l'Annexe A. Les rues concernées par la politique sont cochées d'un X.



## Municipalité de Bouchette Politique d'épandage d'abat-poussière

1	AUBERGE, chemin de l'	Portion publique	
2	AUBERGE, chemin de l'	Portion privée	
3	BAIE, chemin de la	Privé	
4	BEAUREGARD, chemin		
5	BERGERIE, chemin de la		
6	BINETTE, montée		
7	BLUE SEA, montée		
8	BONNET-ROUGE, chemin du		
9	CARLE, chemin		
10	CARLE, chemin	Portion privée	
11	CARPE, chemin de la	Portion privée	
12	CARPE, chemin de la		
13	CASCADE, chemin des	Privé	
14	CENTRE, rue du		X
15	CÉRÉ, chemin		
16	CHARBONNEAU, chemin		
17	CIMETIÈRE, chemin		
18	CLÉMENT, chemin		
19	CLÉMENT, chemin	Portion privée	
20	CÔTE, rue de la		
21	DESCHESNES, chemin		
22	DESCHESNES, chemin	Portion privée	
23	DEUX-LACS, chemin des	Privé	
24	FERME-DES-SIX, chemin de la		
25	FORTIN, chemin		
26	GAGNON, chemin		X
27	GORMAN, montée		
28	GORMAN, montée	Portion privée	
29	GRANT, chemin	Privé	
30	HÉRITAGE NORD, chemin	Privé	
31	HÉRITAGE SUD, chemin	Privé	
32	HÉRITAGE, chemin		
	LAC À CAILLA, chemin	Inexistant	
33	LAC GLEN, chemin du	Privé	
34	LAC TRENTE-ET-UN-MILLES PRIVÉ, montée du	Privé	
35	LAC TRENTE-ET-UN-MILLES, montée du (en entier)		X
36	LAC-CAYA, chemin du		
37	LAC-CAYA, chemin du	Privé	
38	LAC-DES-PÈRES, chemin du	Promesse	
39	LAC-DES-PÈRES, chemin du	Portion privée	



**Municipalité de Bouchette**  
**Politique d'épandage d'abat-poussière**

40	LAC-VERT, chemin du	Privé	
41	LACROIX, chemin		
42	LACROIX, chemin	Portion privée	
43	LAFRENIÈRE, chemin		
44	LAJEUNESSE, chemin		
45	LANNIGAN, chemin	Privé	
46	LECOMPTE, rue		
47	LEFEBVRE, chemin		
48	LESAGE, chemin		
49	MAJOR, rue		
50	MALONE, chemin		
51	PAPRIKA, chemin	Privé	
52	MONTAGNE, chemin de la	Privé	
53	PATRY EST, chemin	Privé	
54	PATRY OUEST, chemin	Privé	
55	PATRY-DU LAC EDJA SUD, avenue	Privé	
56	PATRY-DU-LAC EDJA, avenue	Privé	
57	PATRY-DU-LAC-EDJA NORD, avenue	Privé	
58	PATRY-DU-LAC-EDJA, chemin		
59	PAUL, chemin		
60	PEUPLIERS, chemin des		
61	PHILIPPE, chemin	Privé	
62	PINS- 31 MILLES, chemin des	Privé	
63	PINS, chemin des		
64	PINS, chemin des	Portion privé	
65	POIRIER, chemin	Privé	
66	PONT, rue du		
67	POTVIN, chemin		
68	POURVOYEURS, chemin des	Privé	
69	PRINCIPALE, rue		
70	RAYNALD, chemin	Privé	
71	RÉMI-GAGNON, chemin	Privé	
72	RICHARD, chemin		
73	RICHARD, chemin	Privé	
74	RIVIÈRE-GATINEAU NORD, chemin		
75	RIVIÈRE-GATINEAU SUD, chemin (Seulement devant les résidences)		X
76	ROUTE 105		
77	RUISSEAUX, chemin des	Privé	
78	SUCRERIE, montée de la		
79	SUCRERIE, chemin de la	Portion privé	
80	TAILLON, chemin		
81	TAILLON, chemin	Portion privé	



**Municipalité de Bouchette**  
**Politique d'épandage d'abat-poussière**

82 YVON. chemin

Privé

*Cette annexe peut être mise à jour administrativement sans modification à la présente politique.*

**18. Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption.